



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 9/02/2022

ID : 022-212201784-20220207-202211-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation

31/01/2022

Date d'affichage

09/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Délibération n° 2022-1-1

Objet :

Rapports RPQS 2020

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, LE MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif doivent être présentés à l'assemblée délibérante. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers. Ils ont été transmis avant la séance aux élus pour consultation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur les rapports du service public eau potable, assainissement collectif et non collectif 2020.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 9/02/2022
ID : 022-212201784-20220207-202212-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 février 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation
31/01/2022

Date d'affichage
09/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Délibération n° 2022-1-2

Objet :

**Acte administratif
LEMAITRE Marie-Madeleine**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

ACTE ADMINISTRATIF LEMAITRE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2020-8-44 en date du 16 novembre 2020 relative à une demande de Madame LEMAITRE Marie-Madeleine afin de régulariser une emprise par la commune lors de travaux antérieurs sur la voie communale concernant une parcelle de terrain cadastrée D 244 située à Kermadec.

Le projet de division de la propriété de Mme Marie-Madeleine LEMAITRE faisait apparaître 3 nouvelles parcelles sur le projet de division établi par le géomètre A&T Ouest.

La parcelle de 23 m² appartenant à la commune était cédée à Mme LEMAITRE, or, le service de publicité foncière a déjà régularisé cette situation, la parcelle D1116 de 23 m² est déclarée au nom de l'acquéreur de la parcelle. Le projet de division ne concerne donc que la parcelle de 210 m² acquise par la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le principe de cette cession gratuite au profit de la commune pour 210 m² (valeur vénale de 6 € le m²)

- **PRECISE** que les frais liés à la rédaction d'acte et aux droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'acte administratif et **DESIGNE** Mr LE CALVEZ, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 9/02/2022

ID : 022-212201784-20220207-202213-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation

31/01/2022

Date d'affichage

09/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Délibération n° 2022-1-3

Objet :

**Acte administratif
GENEIX**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

ACTE ADMINISTRATIF GENEIX

Dans le cadre du projet de lotissement Park kerilis, il est prévu d'acquérir la voirie d'accès au lotissement par la place st Fiacre appartenant à Mr et Mme GENEIX Jean-Pierre.

Après discussion, un tarif de 10 000 €uros a été proposé et accepté par les propriétaires, celui-ci inclut le chemin d'une largeur de 8 mètres pour une surface totale de 613 m², la valorisation d'un chêne et d'une haie existante. A la demande de Mr GENEIX, il récupérera les câbles au moment du branchement des compteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le principe de cette acquisition par la commune de la parcelle de Mr et Mme GENEIX d'une surface de 613 m² pour un montant de 10 000 €uros.

- **DEMANDE** le bornage de la parcelle par un géomètre

- **PRECISE** que les frais liés à la rédaction d'acte, aux droits de publicité foncière et de géomètre seront supportés par l'acquéreur, la commune,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'acte administratif et **DESIGNE** Mr LE CALVEZ, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 9/02/2022

ID : 022-212201784-20220207-202214-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation

31/01/2022

Date d'affichage

09/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

ACTE ADMINISTRATIF PHILIPPE / CLECH

Dans le cadre d'une construction de maison à st Michel, Mr Sébastien PHILIPPE et Mme Marie CLECH ont sollicité la commune pour acquérir une parcelle communale afin de créer une entrée sur la voie communale, plus sécurisée que sur la voie départementale. Il est proposé de vendre la parcelle B 712 d'une surface de 400 m² au prix de 10 €uros le m².

Le Conseil Municipal, moins une abstention :

- **DECIDE** le principe de cette cession au profit de Mr PHILIPPE Sébastien et Mme Marie CLECH de la parcelle B712 de 400 m² pour un montant de 4 000 €uros.
- **PRECISE** que les frais liés à la rédaction d'acte et aux droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur,
- **SOLLICITE** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'acte administratif et **DESIGNE** Mr LE CALVEZ, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

Le Maire
Daniel ROPERS

Délibération n° 2022-1-4

Objet :

Acte administratif
PHILIPPE CLECH



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 9/02/2022

ID : 022-212201784-20220207-202215-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation

31/01/2022

Date d'affichage

09/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Délibération n° 2022-1-5

Objet :

Acquisition four cantine

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

ACQUISITION FOUR POUR LA CANTINE

Le four de la cantine scolaire est défectueux, des devis ont été établis pour son remplacement :

Ouest dépannage : 10 550.64 € TTC (Four mixte flexicombi 10 niveaux GN1/1 à commande tactile. Marque MKN en acier inoxydable, double sonde à cœur, garantie 2 ans, installation et livraison incluse).

Label Table : 9 358.80 € TTC (Four mixte injection 10 niveaux GN1/1 à commande tactile. Marque Movair en acier inoxydable, sonde à cœur 1 point, installation et livraison incluse).

UGAP : 10 638.60 € TTC (Four mixte injection directe 10 niveaux GN1/1 à commande tactile. Marque Equajet en acier inoxydable, sonde à cœur, garantie 25 mois, installation et livraison incluse)

Dans le cadre des concours financiers de l'Etat au titre de France Relance, une demande de subvention a été déposée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'un four auprès de la société Ouest dépannage pour un montant de 10 550.64 euros TTC, offre la mieux disante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2188 opération 10006.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 9/02/2022
ID : 022-212201784-20220207-202216-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 février 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation
31/01/2022

Date d'affichage
09/02/2022

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 11
Votants 15

Délibération n° 2022-1-6

Objet :

**Demande de subvention
Espace famille**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

DEMANDE DE SUBVENTION

AMENAGEMENT ESPACE FAMILLE

Un aménagement espace famille intergénérationnel est en projet sur le site de l'ancien camping municipal. Différents équipements sont envisagés par la commission municipale jeunesse et sports : aire de jeux pour les petits, espaces à grimper pour les plus grands, agrès sportifs de plein air et de mobilité, table de ping-pong, pumtrack, scène musicale d'aspect naturel et aire de détente et de loisirs avec bancs, table de pique nique,...et la rénovation du terrain de tennis.

Afin de transmettre les demandes de subvention, le conseil municipal doit valider le plan de financement suivant :

Le projet est évalué à 240 000 € HT, une subvention de 30% va être demandée dans le cadre de la DETR « équipements sportifs », 30 % à l'agence nationale du sport et 40 % à la charge de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement suivant : le projet est évalué à 240 000 € HT, une subvention de 30% va être demandée dans le cadre de la DETR « équipements sportifs », 30 % à l'agence nationale du sport et 40 % resteront à la charge de la commune.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 9/02/2022
ID : 022-212201784-20220207-202217-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 février 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation
31/01/2022

Date d'affichage
09/02/2022

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 11
Votants 15

Délibération n° 2022-1-7

Objet :

**Demande de subvention
Rénovation énergétique de la
salle de motricité**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE MOTRICITE

La salle de motricité de l'école Albert Camus nécessite des travaux de rénovation énergétique afin de la rendre plus économe en chauffage et en électricité. Le projet est assorti d'une étude acoustique également réalisée pour définir les besoins. Une société a été retenue pour effectuer les travaux de rénovation par panneaux au plafond et sur les murs : l'entreprise Socquet propose un devis de 14 078.52 € TTC. La partie électricité consistera à remplacer les néons du plafond pour les remplacer par des leds, l'entreprise Armor CSE a proposé un devis à 2 271.41 €uros TTC.

Afin de transmettre les demandes de subvention, le conseil municipal doit valider le plan de financement suivant :

Le projet est évalué à 13 624.94 € HT, une subvention de 30% va être demandée dans le cadre de la DETR « équipements scolaires » et 70 % restent à la charge de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement suivant : Le projet est évalué à 13 624.94 € HT, une subvention de 30% va être demandée dans le cadre de la DETR « équipements scolaires » et 70 % restent à la charge de la commune.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 9/02/2022
ID : 022-212201784-20220207-202218-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 février 2022

Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation

31/01/2022

Date d'affichage

09/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Délibération n° 2022-1-8

Objet :

Débat sur la protection sociale

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE

Conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, une réforme d'envergure modifie les modalités de participation à la protection sociale complémentaire par ordonnance.

L'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 prévoit un débat organisé par le conseil municipal avant le 18 février 2022 afin d'informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation : enjeux de la protection sociale, compréhension des risques, point sur la situation actuelle, calendrier de mise en œuvre.

L'apport majeur de cette ordonnance est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance à hauteur de 20% d'un montant qui sera fixé par décret en conseil d'état.

Le Conseil Municipal a été informé des éléments qui permettront de répondre à l'obligation de participation.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 9/02/2022

ID : 022-212201784-20220207-202219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

Commune de **PLÉHÉDEL**

Date de convocation

31/01/2022

Date d'affichage

09/02/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Délibération n° 2022-1-9

Objet :

DIA

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André.

Etaient absents et représentés : COISNE Pierre (procuration à NICOLLE Philippe), LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), SCUDELLER Aurélie (procuration à FERLIER Gilles), CLECH Marie (procuration à MOREAU Sandrine).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N° 1/2022 – Roudou Hellou (parcelle ZD15) – Propriété consorts LE GUEN

Le Maire
Daniel ROPERS